

# **PLAN DIRECTEUR CANTONAL NOUVELLE FICHE A.01 « ACCUEIL DE MOUTIER »**

## **Rapport explicatif et de conformité**

Version pour la consultation publique et l'examen à l'ARE  
Mars 2023

**MOUT!ER**

dans le Jura

## **IMPRESSUM**

Plan directeur cantonal  
Nouvelle fiche A.01 « Accueil de Moutier »  
Rapport explicatif et de conformité

### **Edition / Diffusion**

Service du développement territorial  
Section de l'aménagement du territoire  
Rue des Moulins 2  
2800 Delémont

Tél : +41 32 420 53 10

Fax : +41 32 420 53 11

Courriel : [secr.sdt@jura](mailto:secr.sdt@jura)

Internet : [www.jura.ch/sdt](http://www.jura.ch/sdt)

### **Graphiques et illustrations**

© SDT 2023, la reproduction des textes, graphiques et illustrations est autorisée moyennant la mention de la source.

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE GENERAL</b> .....	<b>4</b>
1.1 But du rapport.....	4
1.2 Objet de la planification.....	4
<b>2. DEMARCHES PRELIMINAIRES</b> .....	<b>5</b>
2.1 Etablissement de la fiche.....	5
2.2 Concordat intercantonal et entente entre les exécutifs cantonaux.....	5
2.3 Collaboration et mandats au Service du développement territorial .....	5
<b>3. INFORMATION ET PARTICIPATION</b> .....	<b>6</b>
3.1 Description du processus .....	6
3.2 Analyse des réponses à la consultation publique.....	7
3.3 Prise en compte des remarques et adaptations apportées.....	7
<b>4. PROCEDURE</b> .....	<b>7</b>
4.1 Examen préalable.....	7
4.2 Adoption .....	7
4.3 Ratification.....	7
4.4 Approbation.....	8
<b>5. CONCLUSION</b> .....	<b>8</b>
<b>6. ANNEXES</b> .....	<b>9</b>
6.1 Annexe 1 : Nouvelle fiche A.01 « Accueil de Moutier » et son rapport explicatif .....	9
6.2 Annexe 2 : Réponses à la consultation publique .....	9

# 1. CADRE GENERAL

## 1.1 But du rapport

Afin de renseigner sur l'établissement de la fiche du plan directeur cantonal A.01 « Accueil de Moutier », un rapport explicatif et de conformité (REC) doit être élaboré au sens de l'art. 7 OAT<sup>1</sup>.

Ce rapport, destiné principalement à la Confédération, explique la méthode utilisée pour établir la fiche. Il indique les accords intercantonaux concernés par la démarche et inventorie les études existantes qui ont été prises en compte. En sus, le rapport montre de quelle manière l'information et la participation de la population a eu lieu et comment les services cantonaux jurassiens, le canton de Berne et la commune de Moutier ont été intégrés au processus.

## 1.2 Objet de la planification

Le transfert de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura, prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2026, constitue une importante modification territoriale. Le canton du Jura doit définir les grands principes territoriaux qui s'appliqueront à Moutier. L'outil de référence en la matière est le plan directeur cantonal.

Le plan directeur jurassien ne contient aucune disposition concernant le territoire de Moutier. Il s'agit de le compléter par une fiche spécifique à l'accueil de Moutier. Le choix a été fait de concentrer les principes liés à Moutier dans une fiche particulière, et non pas de modifier l'intégralité du plan directeur cantonal, pour des raisons de simplification et de clarification. L'ensemble du plan directeur cantonal sera révisé à l'horizon 2030-2035 et le territoire de Moutier sera inclus dans les fiches à cette échéance. Aussi, la fiche « Accueil de Moutier » a un caractère transitoire et sera supprimée lors de la prochaine révision intégrale.

La fiche complète le plan directeur jurassien en y intégrant le territoire de Moutier. Elle contient les principes essentiels qui sont nécessaires à la poursuite de l'aménagement local à Moutier dans le contexte particulier du transfert de la commune. Cela permet à la commune de réviser son plan d'aménagement local (PAL) en se fondant sur la planification directrice jurassienne. Le contenu des autres fiches du plan directeur cantonal s'applique automatiquement à Moutier, à moins qu'il porte spécifiquement sur une autre partie du territoire jurassien et sauf exception.

Avant la votation populaire du 28 mars 2021, organisée sous l'égide de la Confédération, le Gouvernement et le Parlement jurassiens ont pris des engagements concernant l'accueil de Moutier dans le canton du Jura, formulés dans le message adressé au corps électoral. La fiche du plan directeur cantonal prend en compte les engagements liés à l'aménagement du territoire : pôle urbain au sein duquel il convient de concentrer l'habitat ainsi que les équipements et les activités d'intérêt cantonal afin d'accroître l'offre de service, de commerces et de loisirs ; commune-centre et maintien des relations avec les communes proches ; pôle économique et donc possibilité d'accueillir une zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC) ; valorisation de la situation géographique de la ville et de sa forte connexion aux réseaux de communication ; rôle moteur dans le développement territorial jurassien ; amélioration de l'offre touristique à Moutier et dans sa région.

La conception directrice du développement territorial ne subit pas de modification dans le cadre du transfert de Moutier. La fiche « Accueil de Moutier » définit elle-même la place de Moutier dans la stratégie territoriale. Comme annoncé à l'occasion de la votation populaire du 28 mars 2021, Moutier est considérée comme un pôle régional et un cœur de pôle, au même titre que Delémont, Porrentruy et Saignelégier.

---

<sup>1</sup> Ordonnance sur l'aménagement du territoire – RS 700.1

## **2. DEMARCHES PRELIMINAIRES**

### **2.1 Etablissement de la fiche**

Le thème de l'aménagement du territoire dans le cadre du transfert de la commune de Moutier a fait l'objet d'une séance initiale en décembre 2021. Elle a réuni des représentants du Service jurassien du développement territorial et de la commune de Moutier, en particulier de son Service de l'urbanisme.

Avant d'élaborer le projet de fiche du plan directeur cantonal consacrée à l'accueil de Moutier, le Service jurassien du développement territorial a tenu deux séances de coordination : la première avec l'Office fédéral du développement territorial et la seconde avec l'Office bernois des affaires communales et de l'organisation du territoire. Ces réunions ont permis de définir, de manière concertée, le processus à engager pour adapter la planification directrice jurassienne.

Afin de récolter les informations nécessaires à l'établissement du projet de fiche et de mieux connaître les enjeux du développement territorial prévôtois, plusieurs rencontres techniques ont eu lieu entre la Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial et le Service d'urbanisme de Moutier.

A cette occasion, la commune a notamment présenté deux études : le concept de développement urbain « Moutier 2030 » et le plan directeur communal localisé « Moutier Centre-Ville, pour un Centre-Ville revalorisé ». Les thèmes traités dans le plan directeur cantonal ont été passés en revue afin d'identifier les principes essentiels à inscrire dans la fiche consacrée à Moutier. Deux autres planifications supérieures ont été prises en considération : le plan directeur cantonal bernois et la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU).

### **2.2 Concordat intercantonal et entente entre les exécutifs cantonaux**

Les modalités du transfert de la commune de Moutier sont réglées par un concordat intercantonal. Celui-ci prévoit que la commune de Moutier peut, avant le transfert, adapter certains actes communaux au droit du canton du Jura. Il s'agit en particulier de la réglementation fondamentale en matière de construction, à savoir le PAL, qui inclut le plan de zones et le règlement communal sur les constructions. Dès l'entrée en vigueur de cette disposition du concordat – potentiellement en 2024 –, la commune peut adapter son PAL au droit jurassien, et le canton du Jura l'approuver. L'entrée en vigueur du nouveau PAL intervient au plus tôt à la date du transfert.

Par ailleurs, les exécutifs bernois et jurassien ont convenu que le canton du Jura et la commune de Moutier peuvent accomplir des démarches en aménagement du territoire avant l'entrée en vigueur du concordat. Cela concerne respectivement l'adoption de la fiche du plan directeur cantonal « Accueil de Moutier » et les premiers travaux à accomplir en vue de la révision du PAL. En raison de la durée très longue des procédures en aménagement du territoire, il est essentiel de pouvoir initier les démarches le plus tôt possible.

Une entrée en vigueur rapide de la fiche « Accueil de Moutier » permet à la commune de réviser son PAL, qui est ancien, dans les meilleurs délais. L'entrée en vigueur de la révision ne peut toutefois pas intervenir avant le transfert. Jusqu'à cette échéance, la commune de Moutier reste soumise aux planifications bernoises, principalement au plan directeur cantonal bernois et à la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU).

### **2.3 Collaboration et mandats au Service du développement territorial**

Les services cantonaux jurassiens et la commune de Moutier échangent régulièrement sur le transfert et ses incidences en aménagement du territoire. La collaboration est à privilégier, compte tenu de ce contexte nouveau pour la commune et le canton. En particulier, le Service du développement territorial accompagne Moutier dans le processus d'adaptation au droit jurassien de sa réglementation fondamentale en matière de construction, qui peut intervenir avant le transfert de la commune.

Dans le cadre précis de la révision du PAL, le Service du développement territorial est habilité à examiner et valider le rapport d'opportunité. Il est également habilité à suivre les travaux de révision du PAL. Pour ce faire,

il collabore régulièrement avec Moutier. Ce processus est convenu entre les exécutifs cantonaux de Berne et du Jura.

C'est aussi le Service du développement territorial, respectivement le Département de l'environnement, qui est habilité à procéder à l'examen préalable du PAL, à suivre la révision du PAL lors de la phase de dépôt public et à l'approuver. Ce processus est rendu possible par le concordat intercantonal.

### **3. INFORMATION ET PARTICIPATION**

#### **3.1 Description du processus**

##### **Consultation interne**

Préalablement à la consultation publique, une consultation interne, concernant la fiche « Accueil de Moutier » et son rapport explicatif, est organisée auprès des services techniques de Moutier et des services cantonaux suivants :

- Service de l'urbanisme de Moutier ;
- Secrétariat de la Chancellerie ;
- Service juridique ;
- Office de l'environnement ;
- Office de la culture ;
- Office des sports ;
- Service de l'économie rurale ;
- Service des infrastructures ;
- Service de l'économie et de l'emploi ;
- Section de la mobilité et des transports du Service du développement territorial ;
- Section de l'énergie du Service du développement territorial.

En l'occurrence, suite aux retours des services concernés, la fiche et son rapport explicatif ont été consolidés et complétés. Des explications complémentaires sont données dans le rapport explicatif sur la manière d'établir la fiche et les thèmes traités, et sur les inventaires ou autres éléments répertoriés.

Les principes de la fiche ont été complétés dans les domaines de la mobilité (relations ferroviaires), du tourisme (vocation de tourisme d'affaires et de salons) et de l'énergie hydraulique. Une analyse du territoire de Moutier, menée avec la commune, a montré que l'implantation d'une zone AIC ne peut pas être précisément définie actuellement en raison de la difficulté à identifier un site approprié. La topographie et les dangers naturels rendent l'ouverture d'une nouvelle zone AIC difficile. Le secteur industriel des Laives, majoritairement construit, n'offre pas de potentiel suffisant d'extension, contrairement à ce qu'exige la fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal ». En revanche, le potentiel de requalification de friches industrielles et urbaines, en raison de l'histoire industrielle de Moutier, est important. Le quartier des Oeuches offre un potentiel de reconversion intéressant. Il peut contribuer à maintenir et à développer des emplois, des services et des logements de qualité à proximité du centre-ville. Le quartier des Oeuches pourrait ainsi être reconnu comme un site économique et mixte d'importance cantonale dans la fiche A.01 « Accueil de Moutier ». L'Etat pourrait soutenir des démarches liées au développement de ce site, comme il peut le faire en faveur des plans d'aménagement présentant un intérêt régional (par exemple, en vue de la création de zones AIC) et des programmes visant à l'utilisation rationnelle du territoire. En l'absence de zone AIC à Moutier, une attention particulière pourrait être accordée au développement économique de ce site. Le périmètre concerné est indiqué ci-après. Les précisions sur les enjeux et objectifs du site seraient dans tous les cas à apporter dans le plan d'aménagement local. Par souci de cohérence sur le territoire cantonal, il n'est pas envisagé de cumuler les deux variantes dans le plan directeur cantonal.

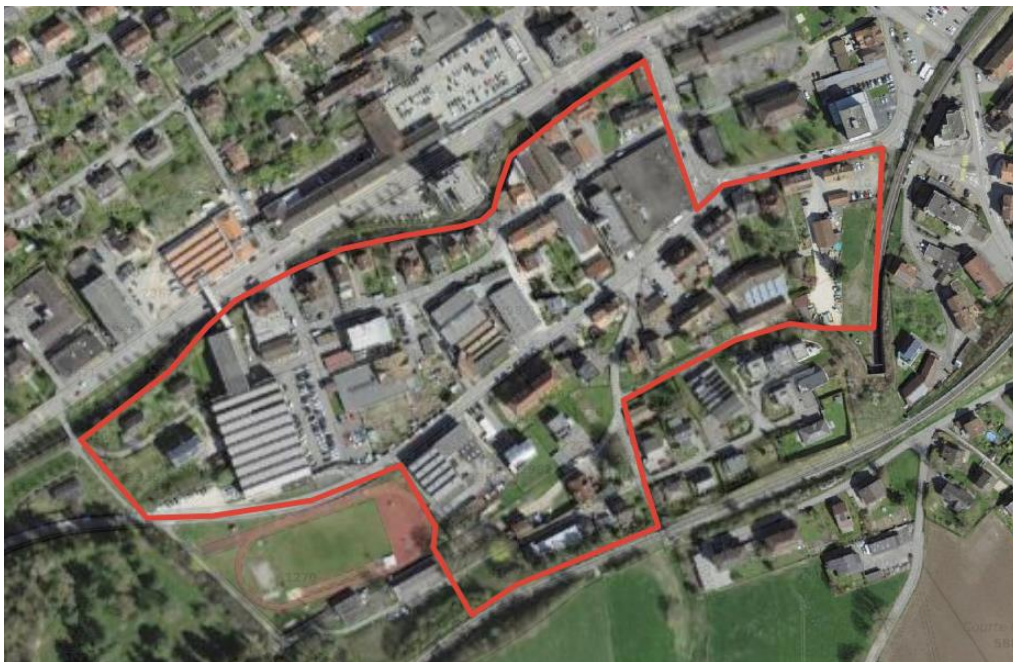


Figure 1 : Périmètre du potentiel site économique et mixte stratégique « Les Oeuches ». Source : Moutier 2030 (Les Oeuches et Ecluse)

### Consultation publique

Après la consultation interne, le projet est soumis au Gouvernement pour valider le lancement de la consultation publique. En amont de la consultation publique, dans une optique d'information et d'échange préalable, une présentation du projet de fiche est faite au Conseil municipal de Moutier. La consultation publique est officiellement lancée avec la diffusion d'un communiqué de presse. Tous les documents utiles sont disponibles sur le site internet du SDT. En parallèle à la consultation publique, le projet est transmis à la Confédération pour examen préalable. La procédure respecte ainsi l'article 4 LAT<sup>2</sup>.

## 3.2 Analyse des réponses à la consultation publique

*A compléter suite à la consultation publique*

## 3.3 Prise en compte des remarques et adaptations apportées

*A compléter suite à la consultation publique*

# 4. PROCEDURE

## 4.1 Examen préalable

*A compléter*

## 4.2 Adoption

*Compétence : Gouvernement jurassien*

*A compléter*

## 4.3 Ratification

*Compétence : Parlement jurassien*

*A compléter*

<sup>2</sup> Loi sur l'aménagement du territoire – RS 700

## **4.4 Approbation**

*Compétence : Conseil fédéral*

*A compléter*

## **5. CONCLUSION**

L'adoption d'une nouvelle fiche du plan directeur cantonal est une démarche importante en vue de l'accueil de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Il est essentiel d'adapter la planification directrice supérieure dans le contexte d'une telle modification territoriale. La fiche sert de base à la révision du PAL de Moutier. Elle contribue également à donner une visibilité à l'accueil de la commune dans le canton du Jura. L'élaboration de la fiche permet aussi d'engager la collaboration entre le Service du développement territorial et la commune et d'échanger sur les principaux enjeux territoriaux observés à Moutier.



## **6. ANNEXES**

### **6.1 Annexe 1 : Nouvelle fiche A.01 « Accueil de Moutier » et son rapport explicatif**

### **6.2 Annexe 2 : Réponses à la consultation publique**

*A compléter*